



Fiches formations
Plannings d'alternance
Maquettes

MASTER 2 ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Parcours Administration des Etablissements de Santé
& Parcours Administration du Secteur Social



ÉCOLE DE DROIT

UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

EN ALTERNANCE

41 boulevard François Mitterrand - TSA 80403
63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
04 73 17 76 56 / 76 54 - alternance.droit@uca.fr

DIPLÔME PRÉPARÉ

Master 2^{ème} année mention Administration Economique et Sociale

- Parcours Administration des Etablissements de Santé (AES)
- Parcours Administration du Secteur Social (ASS)

Heures d'enseignements, d'encadrement et d'examens :

- AES : 412 heures
- ASS : 405 heures

Année universitaire : du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2025

Fiche RNCP : 34081

Code diplôme : 13512010

Niveau : Bac + 5 (niveau 7)

Type de contrat proposé :

Apprentissage

Professionnalisation

RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE

Agnès ROCHE, Professeure à l'Ecole de Droit - UCA

Philippe BERNAZ, Enseignant à l'Ecole de Droit - UCA

Sacha LEDUC, Maître de Conférences à l'Ecole de Droit - UCA

Agnès.ROCHE@uca.fr

Philippe.BERNAZ@ext.uca.fr

Sacha.LEDUC@uca.fr

LIEU DE FORMATION

École de Droit - Université Clermont Auvergne

41, boulevard François Mitterrand

- TSA 80403 -

63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

<https://droit.uca.fr/>

RYTHME D'ALTERNANCE

◆ 126 demi-journées de présence à l'Ecole de Droit réparties sur un total de 24 périodes d'enseignements ;

◆ 376 demi-journées de présence potentielle en structure d'accueil

PROFIL DES CANDIDAT(E)S

Titulaires d'un Master 1 AES ou droit public, à partir d'une licence dans les domaines droit, AES, économie ou gestion, ou encore en sociologie, et après examen du dossier



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ◆ Acquérir une culture et de capacités de problématisation en droit et sciences humaines et sociales appliquées au secteur sanitaire et social ;
- ◆ Combiner des enseignements juridiques exigeants et des approches de sciences humaines sur les thématiques de la santé, du handicap, de la dépendance, de l'exclusion, de la famille ou de la protection de l'enfance ; mais également donner des outils méthodologiques prisés dans le monde du travail (par des enseignements très pratiques : atelier d'écriture professionnelle, techniques d'enquêtes, note de synthèse, communication orale, GRH, comptabilité et analyse financière).

DÉBOUCHÉS

Les titulaires de ce diplôme ont vocation à occuper des postes de direction d'établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux : EHPAD, établissements pour personnes handicapées, établissements et services dans le champ de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion, de l'insertion, structures d'aide à domicile, et des postes d'encadrement dans les secteurs de l'Assurance Maladie et de la protection sociale complémentaire.

ORGANISATION DE L'ALTERNANCE

Un(e) alternant(e) est à la fois étudiant(e) au sein d'une formation éligible à l'alternance, et en parallèle salarié(e) d'une structure d'accueil au sein de laquelle le contrat a été signé, que ce soit un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

PLANNING D'ALTERNANCE

L'alternance doit suivre un rythme précis et rigoureux, selon un calendrier préétabli et voté par le Conseil de Gestion de l'Ecole de Droit.

Il fait apparaître :

- Les créneaux d'enseignements à l'Ecole de Droit, balisés de couleur bleue, pendant lesquels seront réparties les heures de cours de la formation ;

Sur ces périodes dédiées aux enseignements,

l'alternant(e) ne peut EN AUCUN CAS se rendre sur son lieu d'alternance :

- Même si son emploi du temps affiche un créneau libre,
- Même si l'un(e) des enseignant(e)s est absent(e),
- Même si la structure d'accueil a besoin de lui (d'elle) sur place

- Les périodes d'examens, balisées en violet (tous les détails sur les examens en page 10)
- La période de soutenance du rapport d'alternance du 27 au 29 août 2025, également en violet ; chaque alternant(e) sera convoqué(e) sur une demi-journée seulement, et devra se rendre en entreprise le reste du temps.

Sur les jours restés en blanc sur le planning, la présence de l'alternant(e) est attendue en structure d'accueil.





Maquettes des formations & plannings d'alternance

- Parcours AES et ASS -



MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Parcours Administration des Etablissements de Santé

Semestre 3 (195 heures)	Volumes horaires	Régimes d'examen
UE 3A : Administration des établissements sanitaires	75h	
Les établissements de santé	25h	Examen terminal écrit 1h
Financement des établissements de santé	15h	Examen terminal écrit 1h
Responsabilité des établissements	20h	Contrôle Continu
Responsabilité des établissements - TD	15h	Contrôle Continu
UE 3B : Outils de gestion du secteur sanitaire et social	55h	
Analyse financière	15h	Examen terminal écrit 1h
GRH	25h	Examen terminal écrit 1h
GRH - TD	15h	Contrôle Continu
UE 3C : Outils de professionnalisation	65h	
Anglais	15h	Contrôle Continu
Note de synthèse dans le secteur sanitaire	15h	Contrôle Continu
Atelier d'écriture professionnelle dans le secteur sanitaire 1	15h	Contrôle Continu
Techniques d'enquêtes	20h	Contrôle Continu
Semestre 4 (210 heures)	Volumes horaires	Régimes d'examen
UE 4A : Outils de direction	60h	
Droits et devoirs des patients et praticiens	20h	Contrôle Continu
Droits et devoirs des patients et praticiens - TD	10h	Contrôle Continu
Certification, évaluation, qualité	20h	Contrôle Continu
Certification, évaluation, qualité - TD	10h	Contrôle Continu
UE 4B : Action de l'Etat	40h	
Handicap, vieillesse et action publique	25h	Examen terminal écrit 3h
Handicap, vieillesse et action publique - TD	15h	Contrôle Continu
UE 4C : Recherche et pratique professionnelle	30h	
Communication orale dans le secteur sanitaire	15h	Contrôle Continu
Atelier d'écriture professionnelle dans le secteur sanitaire 2	15h	Contrôle Continu
UE 4D : Stage / Alternance	80h	
Encadrement du rapport de stage ou d'alternance	80h	Rapport + soutenance

**TOTAL : 412 heures
Examens inclus (7h)**

Master 2 mention Administration Economique et Sociale Parcours Administration des Etablissements de Santé

Planning d'alternance - Année universitaire 2024/2025

Périodes d'enseignement / examens
Semestre 1 : du 4 septembre au 13 décembre 2024
Semestre 2 : du 8 janvier au 29 août 2025

sous réserve de modifications

N°	Septembre 2024		Octobre 2024		Novembre 2024		Décembre 2024		Janvier 2025		Février 2025		Mars 2025		Avril 2025		Mai 2025		Juin 2025		Juillet 2025		Août 2025		Septembre 2025			
	Dim	Lun	Mar	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mer	Jeu
1																												
2																												
3																												
4																												
5																												
6																												
7																												
8																												
9																												
10																												
11																												
12																												
13																												
14																												
15																												
16																												
17																												
18																												
19																												
20																												
21																												
22																												
23																												
24																												
25																												
26																												
27																												
28																												
29																												
30																												
31																												

Présence possible mais non obligatoire de l'alternant(e) en entreprise sur le mois de septembre 2025, après la soutenance

COURS (½ journées)	20	20	20	0	15	20	20	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120
ENTREPRISE (jours) Dès le 1/09/2024	22	26	18	22	25	24	22	17	38	40	44	34	44	44	44	34	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	412
EXAMENS																													376

A noter : chaque alternant(e) effectuera sa soutenance sur une ½ journée seulement parmi celles prévues du 27 au 29 août 2025 et sera libéré(e) sur les autres créneaux

La période des examens est relative à toutes les formations de l'École de Droit. Sur ces jours, les alternants pourront solliciter leurs structures d'accueil respectives afin d'être libérés dans le cadre de leurs examens terminaux, qui devraient en toute logique se dérouler sur leur période habituelle de fin de semaine si l'organisation générale le permet. Ils devront présenter à leurs structures leur convocation 15 jours avant la date des épreuves afin de justifier leurs absences. Aucune mesure particulière n'est à envisager pour les contrôles continus, qui seront effectués sur des périodes de cours. **A consulter : la maquette de la formation, qui répertorie les épreuves avec leurs régimes d'examens.**

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Parcours Administration du Secteur Social

Semestre 3 (190 heures)	Volumes horaires	Régimes d'examen
UE 3A : Questions sociales	70h	
Analyse des comportements déviants	25h	Contrôle Continu
Analyse des comportements déviants - TD	15h	Contrôle Continu
Psychosociologie du travail	30h	Contrôle Continu
UE 3B : Outils de gestion du secteur sanitaire et social	55h	
Analyse financière	15h	Examen terminal écrit 1h
GRH	25h	Examen terminal écrit 1h
GRH - TD	15h	Contrôle Continu
UE 3C : Outils de professionnalisation	65h	
Anglais	15h	Contrôle Continu
Note de synthèse dans le secteur social	15h	Contrôle Continu
Atelier d'écriture professionnelle dans le secteur social 1	15h	Contrôle Continu
Techniques d'enquêtes	20h	Contrôle Continu

Semestre 4 (210 heures)	Volumes horaires	Régimes d'examen
UE 4A : Insertion, famille, dépendance et action publique	100h	
Enfance, famille et action publique	20h	Contrôle Continu
Enfance, famille et action publique - TD	10h	Contrôle Continu
Handicap, vieillesse et action publique	25h	Examen terminal écrit 3h
Handicap, vieillesse et action publique - TD	15h	Contrôle Continu
Exclusion, insertion et action publique	20h	Contrôle Continu
Exclusion, insertion et action publique - TD	10h	Contrôle Continu
UE 4B : Recherche et pratique professionnelle	30h	
Communication orale dans le secteur social	15h	Contrôle Continu
Atelier d'écriture professionnelle dans le secteur social 2	15h	Contrôle Continu
UE 4C : Stage / Alternance	80h	
Encadrement du rapport de stage ou d'alternance	80h	Rapport + soutenance

**TOTAL : 405 heures
Examens inclus (5h)**



EXAMENS

Les alternant(e)s signent un contrat qui s'étend d'une date précise à une autre, et le planning permet de voir sur quels jours exactement les alternant(e)s ne pourront pas se rendre en entreprise parce qu'ils/elles sont déjà mobilisé(e)s pour des plages d'enseignements ou d'examens.

Le reste du temps, dès que le planning ne prévoit ni périodes de cours (en bleu) ni examens (en violet), leur présence est attendue en structure d'accueil.

En ce qui concerne les examens, le calendrier prévoit volontairement la totalité des deux semaines prévues pour l'ensemble des Masters de l'École de Droit, même si bien entendu les alternant(e)s n'auront pas des épreuves sur la période entière. Au moment de l'élaboration des plannings (année N-1), les examens ne sont pas encore organisés donc il est impossible de savoir sur quels jours exactement les épreuves seront placées.

Les alternant(e)s recevront leurs dates d'examens précises par le service scolarité au moment opportun (au moins 15 jours avant la première date). Ces jours-là, ils/elles seront donc en épreuve et il leur faudra faire remonter leur convocation à leur structure pour pouvoir être libéré(e)s. Mais le reste des jours, dès lors qu'il n'y a pas d'épreuve, il leur faudra se rendre en entreprise. De même, en cas d'épreuve le matin, il leur faudra être présent(e) en structure l'après-midi et inversement.

Néanmoins, un accord peut toujours être trouvé entre l'alternant(e) et sa structure dans certains cas particuliers, si par exemple le lieu d'alternance est éloigné de l'École de Droit (aménagement des horaires, recours au télétravail ...).

JOURS DE RÉVISIONS

L'article [L6222-35 du code du travail](#) impose aux employeurs d'accorder à leurs **apprenti(e)s** 5 jours de congés supplémentaires et rémunérés sur l'année de formation, pour leur permettre de réviser leurs examens ; ces 5 jours peuvent être fractionnés et peuvent être partagés entre les deux semestres, ce sont des jours ouvrables et obligatoirement pris dans le mois qui précède l'examen.

Attention : Les alternant(e)s en contrat de professionnalisation ne sont pas concerné(e)s par ces jours de révisions.

Le fait que les apprenti(e)s aient droit à 5 jours de révisions supplémentaires et pas les étudiant(e)s en contrats de professionnalisation n'est pas décidé par l'Université, ni par le CFA. C'est une disposition accordée par la loi pour les apprenti(e)s uniquement : ce n'est donc pas pour léser les étudiant(e)s en contrats de professionnalisation, plutôt comme un genre de "bonus" pour les apprenti(e)s.

COÛT DE LA FORMATION

Contrat d'Apprentissage

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, c'est le CFA (Centre de Formation des Apprentis) FORMASUP Auvergne qui renseigne les structures sur un plan financier.

contact@formasup-auvergne.fr

04 73 10 00 87

Contrat de Professionnalisation

La mise en place du contrat de professionnalisation dépend directement de l'Ecole de Droit. Le coût d'un tel contrat n'est pas global, c'est un coût horaire.

Il convient donc de multiplier le tarif horaire au nombre d'heures de formation.

Formation	Tarif horaire	Volume horaire	Montant
Parcours AES	15,23 €	412 heures	6274,76 €
Parcours ASS		405 heures	6168,15 €

Le coût de la formation est pris en charge de manière partielle ou totale par l'Opérateur de Compétences dont la structure dépend (il appartient à la structure de se rapprocher de son OPCO pour connaître les modalités).

Cette somme ne comprend pas la rémunération mensuelle de l'alternant(e), qui sera versée par la structure d'accueil ; il existe également des aides financières à destination des structures qui embauchent en alternance, précisées sur notre site ou dans le livret de l'alternance des formations en droit (QR Code en dernière page).

RÉMUNÉRATION MINIMALE MENSUELLE DE L'ALTERNANT(E)

Directement versée par la structure d'accueil et calculée sur la base du SMIC au 1er janvier 2024 (11,65€ brut/heure soit 1766,92€ brut/mois), son montant va dépendre du type de contrat, ainsi que de l'âge de l'alternant(e).

La formation étant un Master 2, c'est le taux de rémunération 2^{ème} année qui va s'appliquer.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
51 % du SMIC *	Salaire le plus élevé entre 61% du SMIC * et 61% du SMC **	Salaire le plus élevé entre 100% du SMIC * et le SMC **

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
65 % du SMIC *	80 % du SMIC *	100% du SMIC * ou 85% du SMC **

* SMIC = Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

** SMC = Salaire Minimum Conventionnel (prévu dans la convention collective de la structure)



Ecole de Droit

Université Clermont Auvergne

41 boulevard François Mitterrand
TSA 80403

63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

<https://droit.uca.fr>

Service Alternance

alternance.droit@uca.fr

04 73 17 76 56 / 76 54



ÉCOLE DE DROIT
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne



FORMASUP
ΔUVERGNE

FormaSup Auvergne

Centre de Formation des Apprentis

2 allée Alan Turing
63170 AUBIERE

<https://www.formasup-auvergne.fr/>

Contact

contact@formasup-auvergne.fr

04 73 10 00 87



Livret de l'alternance

Procédure de mise en place
d'un contrat d'alternance

Documents à retrouver sur le site de
l'Ecole de Droit (rubrique Alternance)

